



Annexe 1- Prix

Accès aux lignes FTTH de Gers Numérique

1 - Accès au PM	3
2 - Lien NRO-PM.....	3
2.1 Tarif du Lien NRO-PM ab initio	3
2.2 Tarif du Lien NRO-PM ex post	3
2.3 Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM	4
2.4 Prix mensuel	5
3 - Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur Usager	5
4 - Cofinancement des lignes FTTH	5
4.1 Tarif de cofinancement ab initio	5
4.1.1 prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5%	6
4.1.2 prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5%	6
4.1.3 prix mensuel par Ligne FTTH affectée	7
4.2 Tarif de cofinancement ex post	7
4.3 Augmentation du niveau d'engagement	8
4.4 Contribution aux Droits de suite	9
4.4.1 Contribution aux Droits de suite de cofinancement ex post	9
4.4.2 Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement	9
4.5 Droits de suite	10
5 - Accès à la ligne FTTH.....	11
6 - Mise à disposition d'une Ligne FTTH	12
6.1 Prix de la première mise en service de Ligne FTTH (pour une création de CCF) : 12	
6.1.1 Première mise en service d'un Câblage Client Final	12
6.1.2 Prix de première mise en service d'un Câblage Client Final	12
6.2 Prix de mise en service de Ligne FTTH (sur un CCF existant) :	13
6.2.1 Coefficient multiplicateur	13
6.3 Restitution sur le prix de mise en service de Ligne FTTH :	13
6.4 Résiliation de l'accès à la Ligne FTTH	14
6.5 Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers	
14	
6.6 Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH.....	14
6.7 Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service :	14
6.8 Prix de la mise en continuité optique au PM :	14
6.9 Prix de l'étude :	15
7 - Maintenance du Câblage Client Final par Gers Numérique	15
8 - Indice	15

Tous les prix sont exprimés en Euro (€) hors taxe.

Les prix sont établis à partir des prix de l'offre en vigueur d'accès aux installations de Génie Civil. Ils ne couvrent pas les cas de dé-saturation qui nécessiteront une tarification spécifique le cas échéant.

Les modalités de facturation sont détaillées dans le Contrat.

Les montants sont calculés sur 6 décimales avec la règle d'arrondi suivante :

- si la 7^{ème} décimale est égale ou inférieure à 5, le montant est arrondi par défaut
- si la 7^{ème} décimale est supérieure à 5, le montant est arrondi par excès

1 - Accès au PM

Pour chaque accès au PM livré à l'Opérateur Usager, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Opérateur Usager doit à Gers Numérique le prix d'accès au PM.

prestation d'accès au PM	Unité	Prix unitaire
Accès passif au PM	PM	0 €

2 - Lien NRO-PM

2.1 Tarif du Lien NRO-PM ab initio

Pour chaque Lien NRO-PM livré à l'Opérateur Usager, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Opérateur Usager doit à Gers Numérique le prix du Lien NRO-PM.

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM
- un prix mensuel à la fibre optique passive indiqué à l'article 2.4 de la présente annexe, qui comprend la maintenance et la location des infrastructures de Génie Civil

Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1 \text{ km}$	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
$1 \text{ km} < L \leq 2 \text{ km}$	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
$2 \text{ km} < L \leq 4 \text{ km}$	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
$4 \text{ km} < L \leq 6 \text{ km}$	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
$6 \text{ km} < L \leq 8 \text{ km}$	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
$8 \text{ km} < L \leq 10 \text{ km}$	2 867 €	5 302 €	6 729 €	7 585 €	8 156 €	8 555 €
$10 \text{ km} < L \leq 12 \text{ km}$	3 157 €	5 838 €	7 409 €	8 352 €	8 981 €	9 421 €
$12 \text{ km} < L \leq 14 \text{ km}$	3 447 €	6 374 €	8 090 €	9 119 €	9 806 €	10 286 €
$14 \text{ km} < L \leq 16 \text{ km}$	3 737 €	6 911 €	8 771 €	9 887 €	10 631 €	11 151 €

2.2 Tarif du Lien NRO-PM ex post

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'installation du Lien NRO-PM
- un prix mensuel à la fibre optique passive indiqué à l'article 2.4 de la présente annexe

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM ex post est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1 \text{ km}$	1 671 ü	3 216 ü	4 523 ü	5 628 ü	6 578 ü	7 409 ü
$1 \text{ km} < L \leq 2 \text{ km}$	1 780 ü	3 425 ü	4 817 ü	5 994 ü	7 006 ü	7 891 ü
$2 \text{ km} < L \leq 4 \text{ km}$	1 997 ü	3 844 ü	5 406 ü	6 727 ü	7 863 ü	8 856 ü
$4 \text{ km} < L \leq 6 \text{ km}$	2 287 ü	4 402 ü	6 191 ü	7 703 ü	9 005 ü	10 142 ü
$6 \text{ km} < L \leq 8 \text{ km}$	2 577 ü	4 960 ü	6 976 ü	8 680 ü	10 146 ü	11 428 ü
$8 \text{ km} < L \leq 10 \text{ km}$	2 867 ü	5 518 ü	7 761 ü	9 657 ü	11 288 ü	12 714 ü
$10 \text{ km} < L \leq 12 \text{ km}$	3 157 ü	6 076 ü	8 546 ü	10 634 ü	12 430 ü	14 000 ü
$12 \text{ km} < L \leq 14 \text{ km}$	3 447 ü	6 634 ü	9 331 ü	11 611 ü	13 572 ü	15 286 ü
$14 \text{ km} < L \leq 16 \text{ km}$	3 737 ü	7 192 ü	10 116 ü	12 588 ü	14 714 ü	16 572 ü

Le coefficient ex post $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois ($Y < 12$ et $Y = 0$ le mois de la Date de Mise en Service Commerciale) est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec :

CA_X le coefficient ex post pour un décalage de X années.

CA_X est donné par le tableau suivant :

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient CA_X	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient CA_X	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	≥ 20
coefficient CA_X	0,25

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur Usager est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM ab initio.

2.3 Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'installation du Lien NRO-PM
- un prix mensuel à la fibre optique passive

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM.

prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
$L \leq 1$ km	1 545 ¤	1 307 ¤	1 105 ¤	951 ¤	831 ¤
1 km $<L \leq 2$ km	1 645 ¤	1 392 ¤	1 177 ¤	1 012 ¤	885 ¤
2 km $<L \leq 4$ km	1 847 ¤	1 562 ¤	1 321 ¤	1 136 ¤	993 ¤
4 km $<L \leq 6$ km	2 115 ¤	1 789 ¤	1 513 ¤	1 301 ¤	1 137 ¤
6 km $<L \leq 8$ km	2 383 ¤	2 016 ¤	1 704 ¤	1 466 ¤	1 282 ¤
8 km $<L \leq 10$ km	2 651 ¤	2 243 ¤	1 896 ¤	1 631 ¤	1 426 ¤
10 km $<L \leq 12$ km	2 919 ¤	2 470 ¤	2 088 ¤	1 796 ¤	1 570 ¤
12 km $<L \leq 14$ km	3 187 ¤	2 697 ¤	2 280 ¤	1 961 ¤	1 714 ¤
14 km $<L \leq 16$ km	3 455 ¤	2 924 ¤	2 472 ¤	2 126 ¤	1 859 ¤

Le coefficient ex post $C_{x,y}$ est établi selon les modalités de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

2.4 Prix mensuel

	prix abt mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
$L \leq 1$ km	3,20 ¤	6,00 ¤	7,70 ¤	8,70 ¤	9,40 ¤	9,90 ¤
1 km $<L \leq 2$ km	4,90 ¤	9,10 ¤	11,60 ¤	13,10 ¤	14,10 ¤	14,80 ¤
2 km $<L \leq 4$ km	8,30 ¤	15,40 ¤	19,60 ¤	22,10 ¤	23,80 ¤	25,00 ¤
4 km $<L \leq 6$ km	12,90 ¤	23,90 ¤	30,40 ¤	34,30 ¤	36,90 ¤	38,80 ¤
6 km $<L \leq 8$ km	17,40 ¤	32,20 ¤	40,90 ¤	46,20 ¤	49,70 ¤	52,20 ¤
8 km $<L \leq 10$ km	22,00 ¤	40,70 ¤	51,70 ¤	58,30 ¤	62,70 ¤	65,80 ¤
10 km $<L \leq 12$ km	26,50 ¤	49,10 ¤	62,40 ¤	70,40 ¤	75,70 ¤	79,50 ¤
12 km $<L \leq 14$ km	31,10 ¤	57,60 ¤	73,20 ¤	82,60 ¤	88,90 ¤	93,30 ¤
14 km $<L \leq 16$ km	35,60 ¤	65,90 ¤	83,70 ¤	94,40 ¤	101,60 ¤	106,60 ¤

3 - Visite préalable à l'établissement du plan de prévention des risques de l'Opérateur Usager

Les visites préalables sont faites sur devis, en fonction du nombre de sites à visiter et de leur proximité géographique.

4 - Cofinancement des lignes FTTH

4.1 Tarif de cofinancement ab initio

Pour chaque PM, câblage de sites, Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Usager, l'Opérateur Usager doit à Gers Numérique le cofinancement de la ligne FTTH. Le montant du cofinancement dépend du taux de cofinancement souscrit et des dates d'installation des PM et des Câblages de Sites pour les prix forfaitaires par Logement Couvert et Logement Raccordable.

Le cofinancement des lignes FTTH a trois composantes :

- un prix forfaitaire au Logement Couvert
- un prix forfaitaire au Logement Raccordable
- un prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Usager pour desservir son client final.

4.1.1 prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur Usager par tranche de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Couvert en euros courants de l'année d'installation du PM (*)
6,91 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement ex post dans les conditions décrites à l'article 4.2.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur Usager pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Couvert appliqué à l'Opérateur Usager.

4.1.2 prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5%

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur Usager par tranche de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Raccordable en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)	
Câblage de Site	Câblage de Site avec Câblage d'immeuble tiers
18,77 € par tranche de 5%	16,20 € par tranche de 5%

(*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement ex post dans les conditions décrites à l'article 4.2.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% est multiplié par le nombre de tranches de 5% souscrites par l'Opérateur Usager pour le calcul du prix forfaitaire par Logement Raccordable appliqué à l'Opérateur Usager.

4.1.3 prix mensuel par Ligne FTTH affectée

Prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (location de GC et maintenance inclus)
5%	5,48 ü
10%	5,29 ü
15%	5,19 ü
20%	5,12 ü
25%	5,06 ü
30%	4,99 ü
Par tranche de 5% supplémentaire	4,99 ü

Plafond du prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	plafond du prix mensuel (hors location de GC)
5%	3,93 ü	4,43 ü
10%	3,74 ü	4,24 ü
15%	3,64 ü	4,14 ü
20%	3,57 ü	4,07 ü
25%	3,51 ü	4,01 ü
30%	3,44 ü	3,94 ü
Par tranche de 5% supplémentaire	3,44 ü	3,94 ü

4.2 Tarif de cofinancement ex post

Conformément à l'article 5.3 des Conditions Générales, le prix forfaitaire du cofinancement ex post est égal :

- pour chaque Logement Couvert ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation tel que décrit à l'article 4.1.1 multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement ex post suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement :

$$P_{LC \text{ ex post}} = P_{LC \text{ date d'installation du PM}} \times (C_{X,Y})$$

- pour chaque Logement Raccordable ; au prix forfaitaire applicable à la date d'installation du Câblage de Site tel que décrit à l'article 4.1.2 multiplié par un coefficient multiplicateur fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de site et la date d'engagement de cofinancement ex post suivant la formule figurant ci-dessous. Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

$$P_{LR \text{ ex post}} = P_{LR \text{ date d'installation du Câblage de Site}} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation, du Câblage de sites et le mois de la date d'engagement ex post de l'Opérateur Usager.

Le coefficient multiplicateur $C_{X,Y}$ pour un décalage de X années et de Y mois (Y<12 et Y=0 le mois de l'installation du PM) est donné par :

$$C_{X,Y} = \left(CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12} \right) \times \text{MIN} \left[1 + \left(\frac{IS_{\text{date d'engagement}}}{IS_{\text{date d'installation}}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{\text{date d'engagement}}}{IPC_{\text{date d'installation}}} \right]$$

Avec

CA_X le coefficient ex post pour un décalage de X années.

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient CA_X	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient CA_X	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	20
coefficient CA_X	0,25

et avec :

$IS_{\text{date d'engagement}}$ dernière valeur de l'indice des salaires mensuels de base par activité Télécommunications, tel que visé à l'article 8, précédant la date d'engagement de l'Opérateur Usager.

$IS_{\text{date d'installation}}$ dernière valeur de l'indice des salaires mensuels de base par activité Télécommunications, tel que visé à l'article 8, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

$IPC_{\text{date d'engagement}}$ dernière valeur de l'indice des Prix à la Consommation, tel que visé à l'article 8, précédant la date d'engagement de l'Opérateur Usager.

$IPC_{\text{date d'installation}}$ dernière valeur de l'indice des Prix à la Consommation, tel que visé à l'article 8, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix ex post exprimé en euros courants de l'année d'engagement ex post de l'Opérateur Usager en fonction du prix ab initio exprimé en euros courants de l'année d'installation.

4.3 Augmentation du niveau d'engagement

L'Opérateur Usager peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH d'une Zone de cofinancement à tout moment.

Le prix P de changement de taux est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable de la Zone de cofinancement en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert ou du Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;

- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux de chaque Logement Couvert et de chaque Logement Raccordable est donné par :

$$P = P_t * \left(\frac{T_n - T_a}{5\%} \right) * C_{X,Y}$$

avec :

Pt = prix forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur Usager

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur Usager

CX,Y = le coefficient multiplicateur (tel que décrit à l'article 0) en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur Usager.

4.4 Contribution aux Droits de suite

4.4.1 Contribution aux Droits de suite de cofinancement ex post

La contribution aux Droits de suite de cofinancement ex post est établie pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement ab initio, un coefficient de contribution aux Droits de suite C_{CDS}.

Le coefficient de contribution aux Droits de suite C_{CDS} est égal à

- 0,15 pour les infrastructures de réseau FTTH installées avant la réception de la commande
- 0 pour les infrastructures de réseau FTTH installées après la réception de la commande.

4.4.2 Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert et du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du Câblage de Site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

La contribution aux Droits de suite CDS de changement de taux d'un Logement Couvert et d'un Logement Raccordable est donné par :

$$CDS = P_t * \left(\frac{T_n - T_a}{5\%} \right) * C_{CDS}$$

avec,

Pt = prix forfaitaire du cofinancement ab initio du Logement Couvert ou du Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site

Tn = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur Usager

Ta = ancien taux d'engagement de l'Opérateur Usager

CCDS : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit à l'article 4.4.1.

4.5 Droits de suite

Le montant des Droits de suite dus à l'Opérateur Usager est calculé pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable en fonction des contributions aux Droits de suite perçues par Gers Numérique au titre de l'article 4.4 auquel est appliqué une quote-part Opérateur QP.

La quote part de l'Opérateur QP est donné par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^N Ci \times TOi}{\sum_{i=0}^N Ci \times TTi}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des Droits de suite (cofinancement ex post ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement.

N=1 entre la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement (exclue) et la fin de l'année calendaire de la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement.

N=2 entre le 1^{er} janvier qui suit la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement et le 31 décembre suivant

TOi : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur Usager en année calendaire i par rapport à la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement.

si i = 0, il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement,

si i = 1 il s'agit du taux de cofinancement ex post souscrit la même année calendaire que la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement

si i=N il s'agit du taux de cofinancement ex post souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des Opérateurs Usagers en année i par rapport à la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement.

si i = 0, il s'agit des taux de cofinancement souscrits ab initio,

si i = 1 il s'agit des taux de cofinancement ex post souscrits la même année calendaire que la date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement

si $i=N$ il s'agit des taux de cofinancement ex post souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15

i	20
Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote part de l'Opérateur Usager.

Exemple :

Date de lancement du premier Lot de la Zone de Cofinancement : 31/03/2012

L'Opérateur Usager A prend 15% ab initio.

L'Opérateur B prend 5% ab initio.

L'Opérateur B prend 10% ex post le 31/06/2013.

- $QP(A) = 15\% \cdot 1 / (15\% \cdot 1 + 5\% \cdot 1)$
- $QP(B) = 5\% \cdot 1 / (15\% \cdot 1 + 5\% \cdot 1)$

L'Opérateur C prend 5% ex post le 31/12/2015

- $QP(A) = 15\% \cdot 1 / (15\% \cdot 1 + 5\% \cdot 1 + 10\% \cdot 0,82)$
- $QP(B) = (5\% \cdot 1 + 10\% \cdot 0,82) / (15\% + 5\% + 10\% \cdot 0,82)$

année	avant le 31/03/2012	du 01/4/2012 au 31/12/2012	du 01/01/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2015 au 31/12/2015
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67
OC A	15%				
OC B	5%		10%		
OC C					5%

5 - Accès à la ligne FTTH

Pour chaque Ligne FTTH affectée à l'Opérateur Usager, l'Opérateur Usager doit à Gers Numérique un abonnement mensuel à la Ligne FTTH pour l'utilisation de la Ligne FTTH.

Prix de l'abonnement mensuel

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
abonnement accès à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	12,70€

6 - Mise à disposition d'une Ligne FTTH

6.1 Prix de la première mise en service de Ligne FTTH (pour une création de CCF) :

6.1.1 Première mise en service d'un Câblage Client Final

Pour chaque affectation de Ligne FTTH à l'Opérateur Usager dans le cadre d'une création de CCF, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur Usager doit à Gers Numérique :

- le Prix de première mise en service de Ligne FTTH (article 6.1.2) ;
- les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH (article 6.6), sauf dans le cas d'un Raccordement Client Final par Gers Numérique ;
- le Prix de la mise en continuité optique au PM dans le cas du raccordement client final par Gers Numérique le cas échéant (article 6.8).

L'Opérateur Usager devient titulaire de la Ligne FTTH jusqu'à sa résiliation ou l'écroulement.

6.1.2 Prix de première mise en service d'un Câblage Client Final

Le prix unitaire de la première mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du type de raccordement Client Final :
 - raccordement par Gers Numérique : lorsque l'Opérateur Usager n'a pas exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final
 - raccordement par l'Opérateur Usager lorsque l'Opérateur Usager a exercé la maîtrise d'œuvre de la réalisation du Câblage Client Final
- du type de Câblage Client Final :
 - PB intérieur,
 - PB en chambre,
 - PB en aérien
 - ou PB en façade.

Le prix unitaire de la première mise en service d'un Câblage Client Final est donné dans le tableau suivant.

Le prix de la prestation de 1ère mise en service d'un Câblage Client Final construit par Gers Numérique inclut les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par l'Opérateur Usager	Câblage Client Final	250 ¤*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par l'Opérateur Usager	Câblage Client Final	250 ¤*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en aérien construit par l'Opérateur Usager	Câblage Client Final	250 ¤*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par l'Opérateur Usager	Câblage Client Final	250 ¤*
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur un PB Intérieur construit par Gers Numérique	Câblage Client Final	200 ¤
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en chambre construit par Gers Numérique	Câblage Client Final	440 ¤
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur aérien construit par Gers Numérique	Câblage Client Final	719 ¤
1° mise en service d'un Câblage Client Final sur PB Extérieur en façade construit par Gers Numérique	Câblage Client Final	820 ¤

6.2 Prix de mise en service de Ligne FTTH (sur un CCF existant) :

Dans le cas d'un Câblage Client Final existant, pour chaque affectation de Ligne FTTH de l'Opérateur Usager, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur Usager doit payer Gers Numérique :

- Le Prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final existant tel que défini ci-dessous.
- des Frais de fourniture d'informations relative à la ligne FTTH (article 6.6)
- les Frais de gestion des contributions aux frais de Mise en service (article 6.8)

L'Opérateur Usager devient titulaire de la Ligne FTTH au titre du prix de mise en service de ligne FTTH.

Gers Numérique paie à l'Opérateur Usager précédemment titulaire le montant de la Restitution du Câblage Client Final qui lui est dû (article 6.3), sous réserve du paiement effectif par le nouvel Opérateur Usager titulaire du prix de mise en service.

Le Prix de mise en service de ligne FTTH (F) dans le cas d'un Câblage Client Final existant est donné par la formule suivante :

$$F = F1 * C_{X,Y}$$

avec :

F : prix mise en service de ligne FTTH

F1 : prix de la 1^{ère} mise en service d'un Câblage Client Final construit par l'Opérateur Usager tel que visé à l'article 6.1.2

$C_{X,Y}$: coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois (Y<12), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande Raccordement Client Final par l'Opérateur Usager preneur tel que visé à l'article 6.2.2

6.2.1 Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois (Y<12), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande de mise à disposition de Ligne FTTH par l'Opérateur Usager preneur, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec :

CA_X le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant.

Année X de 0 à 9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
CA_X	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60
Année X de 10 à 19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
CA_X	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05
X >= 20	$CA_X = 0$									

6.3 Restitution sur le prix de mise en service de Ligne FTTH :

La restitution (R) sur le prix de mise en service de ligne FTTH octroyée au dernier Opérateur Usager ayant utilisée la Ligne FTTH lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

$$R = F$$

avec :

F le Prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Câblage Client Final existant tel que défini à l'article 6.2

6.4 Résiliation de l'accès à la Ligne FTTH

Lorsque l'Opérateur Usager résilie sa ligne FTTH, Gers Numérique ne facture pas de prix de Mise en Service et ne restitue donc ce prix à l'Opérateur Usager qui résilie la Ligne FTTH sans avoir de commande d'un autre Opérateur Usager.

La restitution interviendra, le cas échéant, dans le cadre d'une commande ultérieure de mise à disposition de Ligne FTTH sur le même Câblage Client Final par un autre Opérateur Usager.

Dans tous les cas, l'Opérateur Usager n'est plus titulaire de la Ligne FTTH à compter de sa résiliation.

6.5 Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers

Dans le cas d'un Câblage Client Final dépendant d'un Câblage d'immeubles tiers, pour chaque commande de Mise à disposition de Ligne FTTH de l'Opérateur Usager, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la ligne, l'Opérateur Usager doit payer à Gers Numérique des frais de fourniture d'informations relative à la ligne FTTH (article 6.6).

6.6 Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	4,5 ¤

6.7 Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service	Ligne FTTH	4,5 ¤

6.8 Prix de la mise en continuité optique au PM :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
mise en continuité optique au PM	Câblage Client Final	42 ¤

6.9 Prix de l'étude :

Lorsque l'Opérateur Usager ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé à Gers Numérique, l'Opérateur Usager est redevable du montant de l'étude conformément aux Conditions Spécifiques :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Étude de construction de Câblage Client Final sur PB Intérieur	CCF	140 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PB Extérieur	CCF	211 €

7 - Maintenance du Câblage Client Final par Gers Numérique

Pour chaque Câblage Client Final, l'Opérateur Usager titulaire d'une ligne FTTH, doit un abonnement mensuel .

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage Client Final	CCF	0,93 €(*)

(*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par Gers Numérique.

8 - Indice

L'indice utilisé :

- en application des articles 5.3.2, 9.5 et 10.3 des Conditions Générales
- pour le calcul du tarif de cofinancement ex post ou d'augmentation du niveau d'engagement des articles 4.2 et 4.3 de la présente annexe

est l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, avec les valeurs publiées ci-dessous.

Par dérogation, pour le calcul du tarif de cofinancement ex post ou d'augmentation du niveau d'engagement tel que prévu aux articles 4.2 et 4.3 de la présente annexe, Gers Numérique applique la variation de l'indice des prix à la consommation - Secteurs short-term prospects (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 100 en juin 2005) - Ensemble hors tabac avec les valeurs publiées ci-dessous, lorsque, dans le cadre de la formule indiquée à l'article 4.2 de la présente annexe, la variation de cet indice est inférieure à 75 % de la variation de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005.

Libellé		Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005	Indice des prix à la consommation - Secteurs short-term prospects (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 100 en juin 2005) - Ensemble hors tabac
IdBank		001567437	000641194
Année	Trimestre		
2005	Fin T2	100,00	100,00
2006	Fin T2	102,06	101,99
2007	Fin T2	104,01	103,23
2008	Fin T2	107,15	106,87
2009	Fin T2	109,21	106,32
2010	Fin T2	112,68	107,83
2011	Fin T2	115,49	110,05
2012	Fin T2	118,63	112,11
2013	Fin T2	121,02	113,01
2014	Fin T2	124,27	113,41
2015	Fin T2	126,33*	113,71*